

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-G. Dahm, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 avril 2006, vol. 362, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Mai 2006.

H. Beck.

(039851/201/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

DA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 53, rue N-S Pierret.

R. C. Luxembourg B 92.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2006.

H. Beck.

(039852/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

**FEDERATION DES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE AU LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 1.550.

STATUTS

Art. 1^{er}. Une association libre, sans but lucratif, dite:

FEDERATION DES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE AU LUXEMBOURG est constituée avec siège sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à l'adresse professionnelle du Président élu de l'association.

But

Art. 2. La Fédération a pour but:

a) de regrouper les Conseils en propriété industrielle, qui exercent leur profession sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à titre de Conseil indépendant ou de Conseil d'entreprise ou d'institution et qui réunissent les qualités requises d'honorabilité, de moralité et de compétence professionnelle;

b) de défendre les intérêts professionnels de ses membres sur le plan de la propriété industrielle et d'oeuvrer pour assurer la dignité de la profession;

c) de contribuer au maintien et à l'amélioration de la compétence de ses membres notamment par échange d'idées et d'informations ainsi que par des contacts suivis avec des associations soeurs à l'étranger et des organismes nationaux et internationaux s'occupant de propriété industrielle; afin de faciliter la réalisation des buts qu'elle s'est assignée, la Fédération pourra s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile;

d) de prendre position sur les problèmes et développements dans le domaine de la propriété industrielle, notamment sur le plan des législations, de la jurisprudence et des procédures administratives et de faire connaître son opinion.

Admission des membres

Art. 3. Tout candidat désirant devenir membre doit:

a) introduire sa candidature auprès du Comité défini à l'article 11,

b) apporter la preuve qu'il détient un diplôme de fin d'études universitaires technique, scientifique ou en droit ou qu'il possède une formation et une expérience jugées équivalentes par la majorité des membres effectifs, définie à l'article 7,

c) apporter la preuve d'une activité professionnelle en matière de propriété intellectuelle et/ou industrielle d'au moins 3 années dans un ou plusieurs des secteurs suivants:

- organisme national ou international s'occupant de propriété industrielle,
- service gérant les questions de propriété intellectuelle d'une entreprise ou d'une institution,
- cabinet de Conseil en Propriété Industrielle,

d) posséder des connaissances juridiques suffisantes pour pouvoir exercer les fonctions de mandataire en relation avec des droits de propriété industrielle,

e) apporter la preuve qu'il connaît, pour les avoir menées, soit directement, soit indirectement, les procédures d'examen d'au moins un Office de Brevets, de Marques, de Dessins ou Modèles d'un Etat membre de l'Union européenne,

f) s'engager à exercer l'activité professionnelle avec honneur et dignité dans le respect des règles déontologiques, notamment constituées par le code de conduite professionnelle concernant les membres de l'institut des mandataires agréé près l'Office Européen des Brevets publié au JO 2003, 523 et son règlement en matière de discipline publié au JO 1978, 91.

Pour l'application de ce code de conduite professionnelle, les expressions «Institut», «Office Européen des brevets», «mandataire agréé», «chambre de recours» mentionnées dans le JO 2003, 523 et/ou JO 1978, 91 sont à remplacer par

«la Fédération des conseils en propriété industrielle au Luxembourg», «tout Office national ou régional de Propriété Industrielle», «membre effectif de la Fédération des conseils en propriété industrielle au Luxembourg», «la Fédération des conseils en propriété industrielle au Luxembourg» respectivement.

Art. 4. Les personnes qui ont passé avec succès un examen de qualification officiel de Conseil en Propriété Industrielle dans un Etat membre de l'Union européenne sont dispensées de l'obligation de fournir les preuves visées à l'art. 3 sub b-e).

Art. 5. suppr.

Art. 6. Peuvent être admis en tant que membres associés, notamment:

- les anciens membres effectifs séjournant à l'étranger,
- les juristes, économistes, ingénieurs, ou toutes autres personnes qui consacrent une part importante de leurs activités professionnelles à la propriété industrielle,
- les dirigeants et cadres d'entreprises qui ne disposent pas d'un service de propriété industrielle propre et qui ont affaire à des problèmes de propriété industrielle.

Les membres associés payent les mêmes cotisations que les membres effectifs; ils participent aux réunions de formation et d'information et reçoivent copie des communications qui sont susceptibles de les intéresser. Les membres associés ne prennent pas part aux votes. Ils ne peuvent se prévaloir de leur affiliation à des fins publicitaires ou de promotion de leurs activités.

Art. 7. L'admission d'un nouveau membre est décidée par le Comité visé à l'art. 11 après consultation des membres effectifs de la Fédération à condition que ceux-ci approuvent la candidature à la majorité des membres effectifs s'étant prononcés. La décision du Comité sera conforme au résultat du scrutin.

Art. 8. La Fédération peut conférer la qualité de membre Honoraire à des personnalités éminentes en particulier du monde de la propriété industrielle, qui sont susceptibles de favoriser la réalisation des buts définis à l'article 2. Un membre Honoraire n'est pas considéré comme un membre effectif et n'a de ce fait pas droit au vote.

Sortie de membres

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission,
- b) par l'exclusion visée à l'article 10,
- c) par non-exercice de l'activité professionnelle sur le territoire du Grand-Duché pendant une durée dépassant une année,
- d) par le non paiement de la cotisation dans les 3 mois qui suivent l'échéance.

Art. 10. L'exclusion est décidée par une assemblée extraordinaire des membres effectifs se prononçant au vote secret à la majorité définie à l'art 7 en application de l'article 2b) ou pour faute grave à l'encontre de l'article 3f).

Les infractions par tout membre à l'article 3f) doivent être portées à la connaissance du Président de l'association qui réunira l'assemblée extraordinaire mentionnée ci-dessus.

Tout membre effectif de l'association ayant un intérêt personnel ou pouvant être soupçonné de partialité est exclu du vote.

Tout grief susceptible d'aboutir à la sanction de l'exclusion est communiqué à l'intéressé, invité à présenter tous éléments qui peuvent éclairer la décision de l'assemblée extraordinaire.

Organes représentatifs

Art. 11. La Fédération est représentée par un président, assisté d'un trésorier et d'un secrétaire. Ces représentants forment le Comité, qui organise les activités de la Fédération et assure l'observation des statuts. Les membres effectifs faisant partie du Comité sont élus par une assemblée générale des membres effectifs à la majorité des membres effectifs s'étant prononcés. Si la décision n'est pas acquise au premier tour de scrutin, un deuxième tour de scrutin aura lieu où l'élection se fera à la majorité simple. En cas de partage des voix le membre effectif le plus ancien est élu.

Art. 12. Le mandat des membres effectifs du Comité est donné pour une durée de 2 ans. Il est indéfiniment renouvelable.

Art. 13. Le Comité organise son travail et porte la répartition des tâches à la connaissance des membres effectifs dans un délai d'un mois à dater de l'élection.

Art. 13Bis. Le comité fixe la cotisation annuelle et ses modalités pratiques.

Réunions et votes

Art. 14. Les réunions sont convoquées par le Comité à son initiative ou sur demande motivée d'au moins trois membres effectifs de la Fédération.

Art. 15. Chaque année aura lieu une assemblée générale statutaire au cours de laquelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le projet de budget pour l'exercice en cours seront soumis à l'approbation des membres effectifs.

Art. 16. Une modification des statuts ne pourra être arrêtée que par une assemblée extraordinaire se prononçant à la majorité des 2/3 des membres effectifs.

Art. 17. Tout vote pour lequel les présents statuts n'en disposent autrement est acquis à la majorité des membres effectifs assistant à la réunion dans la mesure où la réunion regroupe une majorité des membres effectifs.

Le vote par procuration est possible pour tout vote. Aucun membre effectif ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Dissolution

Art. 18. L'association est dissoute de droit lorsque le nombre des membres effectifs est inférieur au minimum de 3 prévu dans la loi du 28 avril 1928 ou, en cas de vote exprimé en assemblée générale statutaire extraordinaire, lorsque le nombre de membres effectifs se prononçant pour son maintien est inférieur au minimum précité. En cas de dissolution, les membres effectifs préciseront le règlement du passif et décideront de l'affectation des actifs et des archives de l'association.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Signataires (mentionner le prénom, nom, profession, domicile, nationalité et signature):

- | | |
|--|----------------|
| 1. Robert Weydert, CPI, nationalité: LU, 39, rue Louis Pasteur, L-3273 Bettembourg; | Signature |
| 2. Jean Bleyer, CPI, nationalité: LU, 6, allée des Sorbiers, Bridel; | p.p. Signature |
| 3. Bruce Dearling, CPI, nationalité: GB, adresse professionnelle: HUSKY S.A.,
Z.I. Riedgen, L-3401 Dudelange; | p.p. Signature |
| 4. Corinne Schroeder, CPI, nationalité: LU, 29, rue Raoul Follereau, L-1529 Luxembourg; | p.p. Signature |
| 5. Stéphane Speich, Président de la FCPIL, CPI, nationalité: FR, adresse privée: Siercker Strasse 16,
D-66706 Perl, adresse professionnelle: 55, rue des Bruyères, L-1274 Howald; | Signature |
| 6. Martin Gutwillinger, CPI, nationalité: AT, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg; | Signature |
| 7. Sigmar Lampe, CPI, nationalité: DE, 9, rue de Normandie, L-8048 Strassen; | Signature |
| 8. Bernd Kutsch, CPI, nationalité: DE, Valdenaire-Ring 85B, D-54329 Konz; | Signature |
| 9. Luca Polverari, CPI, nationalité: LU, 9, rue E. Bofferding, L-4911 Bascharage; | p.p. Signature |
| 10. Armand Schmitt, CPI, nationalité: LU, 3, rue Alphonse München, L-8082 Bertrange; | p.p. Signature |
| 11. Jean Beissel, CPI, nationalité: LU, 1, rue Zinnen, L-8341 Olm; | Signature |
| 12. Romain Lambert, CPI, nationalité: LU, 16, rue Saint Joseph, L-3736 Rumelange; | p.p. Signature |
| 13. Olivier Laidebeur, CPI, nationalité: FR, 3, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage; | Signature |
| 14. Henri Kihn, CPI, nationalité: LU, 4, rue du Houblon, L-3729 Rumelange; | Signature |
| 15. Pierre Kihn, CPI, nationalité: LU, 15, rue du Bois, L-4419 Belyaux; | Signature |
| 16. Philippe Ocvirk, Secrétaire de la FCPIL, CPI, nationalité: FR, 49, rue des Allemands, F-57000 Metz. | Signature |

Note: CPI = Conseil en Propriété Industrielle; p.p. = par procuration.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03473. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(044794//134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

PETROVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R. C. Luxembourg B 102.648.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PETROVAN

Signature

(040622/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

TAPIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.525.

La FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES dénonce le siège social mis à la disposition de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.C., Luxembourg

Signature

(036720//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.